



**Convention internationale
sur la protection des droits
de tous les travailleurs
migrants et des membres
de leur famille**

Distr.
GÉNÉRALE

CMW/C/7/1
5 septembre 2007

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

COMITÉ POUR LA PROTECTION DES DROITS
DE TOUS LES TRAVAILLEURS MIGRANTS
ET DES MEMBRES DE LEUR FAMILLE

Septième session

Genève, 26-30 novembre 2007

ORDRE DU JOUR PROVISOIRE ANNOTÉ

Note du secrétariat

1. La septième session du Comité pour la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille se tiendra à l'Office des Nations Unies à Genève (Palais Wilson) du 26 au 30 novembre 2007. Elle s'ouvrira le lundi 26 novembre, à 10 heures.
2. L'ordre du jour provisoire annoté de la septième session du Comité a été établi par le Secrétaire général en consultation avec le Président du Comité, conformément à l'article 5 du Règlement intérieur du Comité.

ORDRE DU JOUR PROVISOIRE ANNOTÉ

1. Ouverture de la session.
2. Adoption de l'ordre du jour.
3. Examen des rapports présentés par les États parties conformément à l'article 73 de la Convention.
4. Présentation des rapports par les États parties.
5. Promotion de la Convention.
6. Organisation des travaux et questions diverses.

ANNOTATIONS

1. Ouverture de la session

Le représentant du Secrétaire général ouvrira la septième session du Comité.

2. Adoption de l'ordre du jour

En vertu de l'article 6 du règlement intérieur provisoire du Comité, la première question inscrite à l'ordre du jour de toute session est l'adoption de l'ordre du jour, à moins que l'élection du bureau ne soit requise conformément à l'article 12. Conformément à l'article 7, le Comité peut, au cours d'une session, réviser l'ordre du jour et, s'il y a lieu, ajourner ou supprimer des points.

3. Examen des rapports présentés par les États parties conformément à l'article 73 de la Convention

À sa septième session, le Comité examinera le rapport initial reçu de l'Équateur (CMW/C/ECU/1). Le Secrétaire général a informé l'État partie concerné que l'examen de son rapport était prévu par le Comité le lundi 26 novembre, l'après-midi, et le mardi 27 novembre 2007, le matin.

4. Présentation des rapports par les États parties

Le Comité a reçu les rapports initiaux ci-après, qui sont en attente d'examen:

<u>État partie</u>	<u>Attendu le</u>	<u>Reçu le</u>	<u>Cote</u>
Azerbaïdjan	1 ^{er} juillet 2004	27 juin 2007	CMW/C/AZE/1
Bolivie	1 ^{er} juillet 2004	22 janvier 2007	CMW/C/BOL/1
Bosnie-Herzégovine	1 ^{er} juillet 2004	2 août 2007	CMW/C/BIH/1
El Salvador	1 ^{er} juillet 2004	19 février 2007	CMW/C/SLV/1
République arabe syrienne	1 ^{er} octobre 2006	21 novembre 2006	CMW/C/SYR/1

On trouvera ci-après la liste des États parties dont le rapport, attendu le 1^{er} septembre 2007, n'a pas encore été reçu:

<u>État partie</u>	<u>Attendu le</u>
Algérie	1 ^{er} août 2006
Belize	1 ^{er} juillet 2004
Burkina Faso	1 ^{er} mars 2005
Cap-Vert	1 ^{er} juillet 2004
Chili	1 ^{er} juillet 2006

<u>État partie</u>	<u>Attendu le</u>
Colombie	1 ^{er} juillet 2004
Ghana	1 ^{er} juillet 2004
Guatemala	1 ^{er} juillet 2004
Guinée	1 ^{er} juillet 2004
Honduras	1 ^{er} décembre 2006
Jamahiriya arabe libyenne	1 ^{er} octobre 2005
Kirghizistan	1 ^{er} janvier 2005
Lesotho	1 ^{er} janvier 2007
Maroc	1 ^{er} juillet 2004
Nicaragua	1 ^{er} février 2007
Ouganda	1 ^{er} juillet 2004
Pérou	1 ^{er} janvier 2007
Philippines	1 ^{er} juillet 2004
Sénégal	1 ^{er} juillet 2004
Seychelles	1 ^{er} juillet 2004
Sri Lanka	1 ^{er} juillet 2004
Tadjikistan	1 ^{er} juillet 2004
Timor-Leste	1 ^{er} mai 2005
Turquie	1 ^{er} janvier 2006
Uruguay	1 ^{er} juillet 2004

5. Promotion de la Convention

Au titre de ce point de l'ordre du jour, le Comité examinera les possibilités de promouvoir la ratification de la Convention.

6. Organisation des travaux et questions diverses

Au titre de ce point de l'ordre du jour, le Comité examinera diverses questions qui relèvent de son mandat, notamment son programme de travail, les dates de ses prochaines sessions, la réforme des organes créés en vertu d'instruments internationaux et des questions juridiques relatives à la Convention.
